

CONSEIL D'ADMINISTRATION
 Séance du 12 février 2019
 Délibération CA 2019 - 10

La Région Occitanie souhaite participer aux frais de mobilité d'études pour les **étudiants d'UT1** ayant été sélectionnés pour une **mobilité hors-Europe** à hauteur de 70 000 euros pour l'année universitaire 2019-2020.

Ce dispositif est mis en place afin d'inciter les étudiants d'UT1 à étudier hors-Europe. En effet, seulement 20% des étudiants effectuent leur séjour d'études hors-Europe contre 80% en Europe.

Les raisons financières expliquent en partie ces chiffres, dans la mesure où les étudiants non-boursiers qui décident d'étudier hors-Europe ne bénéficient à ce jour d'**aucune aide financière**, contrairement aux étudiants boursiers qui bénéficient de la bourse du Ministère (AMI) et de la bourse de la Région.

Le tableau suivant résume les différents cas de figure :

AIDES A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE : ETAT DES LIEUX

Mobilité d'études		
	Boursiers du Crous	Non-Boursiers
Europe	Ministère de l'Enseignement supérieur de 800€ à 2 400€ Région Occitanie Montant de 250€/mois	Erasmus+ : de 170€ à 370€ Chèque « Eurocampus » - Région Occitanie Mobilité uniquement en Catalogne ou aux Baléares Aide forfaitaire de 600€
Hors-Europe	Ministère de l'Enseignement supérieur de 800€ à 2 400€ Région Occitanie : Montant de 250€/mois	Aucune aide existante
Mobilité de stage		
	Boursiers du Crous	Non-Boursiers
Europe	Ministère de l'Enseignement supérieur Montant forfaitaire de 800€ Région Occitanie : Montant de 250€/mois	Erasmus+ : De 320€ à 520€ Chèque « Eurocampus » - région Occitanie Mobilité uniquement en Catalogne ou aux Baléares Aide forfaitaire de 600€
Hors-Europe	Ministère de l'Enseignement supérieur Montant forfaitaire de 800€ Région Occitanie : Montant de 250€/mois	Forfait Coopération - Région Occitanie Aide forfaitaire de 450€ (dans 5 régions éligibles)

Le conseil régional a donc souhaité cibler l'aide attribuée aux non boursiers avec une limite de 25 000 € de quotient familial pour des séjours ou des stages hors Europe selon un dispositif figurant dans la délibération

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 février 2019

Délibération CA 2019 - 10

relative à l'attribution d'une aide à la mobilité internationale aux étudiants non-boursiers sur critères sociaux dans le cadre d'une subvention de la Région

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712-6-1,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte à la mise en œuvre d'une aide aux étudiants non boursiers partant en séjour ou en stage hors Europe selon les modalités ci-après :

Article 1 : Critères d'éligibilité :

- Non-boursiers sur critères sociaux (QF inférieur ou égal à 25000 euros)
- Mobilité d'études ou de stage hors-Europe (cas non-éligibles : séjours dans les filières délocalisées, les doubles diplômes payants, césure)
- Mobilité durant un ou deux semestres
- Validation de crédits à l'issue de la mobilité

Article 2 : modalités

Parmi tous les dossiers de candidature à la mobilité évalués par les conseillers pédagogiques des différentes composantes, le SCREI réceptionnera les **dossiers pour chaque composante**.

Ces dossiers seront constitués de **la candidature au départ** (CV, lettre de motivation, parcours académique et liste de cours provisoire dans l'université d'accueil), ainsi que d'un **plan de financement personnalisé**. Le cas échéant, un certificat de langue sera fourni ultérieurement par l'étudiant.

Une **commission** constituée de la Vice-Présidente aux Relations Internationales, de la Directrice du SCREI et de la Responsable du pôle inscriptions et vie étudiante, établira la liste définitive des lauréats. La situation sociale des étudiants sera prise en considération selon le critère établi par la Région (QF inférieur ou égal à 25 000 euros).

En cas de dossiers de candidature trop nombreux, les séjours d'étude seront prioritaires sur les stages. En cas de dossiers en nombre insuffisant, les stages pourront être financés à condition qu'ils permettent de valider l'année d'études en cours (crédits ECTS associés).

Seul le **restant à charge**, indiqué dans le plan de financement de l'étudiant, sera financé. Chaque étudiant retenu percevra une bourse de **400 euros maximum par mois** pendant toute la durée de sa mobilité. La durée de mobilité est plafonnée à **9 mois**.

Une notification officielle sera envoyée par le SCREI à chaque étudiant concerné.

80% de la bourse sera versée le mois suivant le début du séjour, après réception par le SCREI de l'attestation d'arrivée. Une attestation de départ sera également demandée aux lauréats par le SCREI à l'issue de leur séjour et débloquera le solde restant (soit 20% de la bourse).

La présidente du conseil d'administration,

